

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTRÊME-NORD  
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY  
ARRONDISSEMENT DE MAGA  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MAGA  
\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*

FAR-NORTH REGION  
MAYO-DANAY DIVISION  
MAGA SUB-DIVISION  
\*\*\*\*\*

MAGA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS  
INTERNAL TENDERS BOARD



## DECISION D'ATTRIBUTION

N° 004-2026/DA/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-BEC DU 07 AVR 2026

**PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP BLAMATOKO-ARABE, COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTRÊME-NORD. FINANCEMENT : MINEDUB - EXERCICE 2026**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGA, MAÎTRE D'OUVRAGE,

- Vu la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 ;
- Vu la loi n°2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariats ;
- Vu la loi n°2008/009 du 16 juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat ;
- Vu la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal ;
- Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- Vu le décret n°78/470 du 03 novembre 1978 relatif à l'apurement des comptes et à la sanction des responsabilités des Comptables ;
- Vu le décret n°2000/694/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime des déplacements des agents et les modalités de prise en charge des frais y afférents, modifié et complété par le décret n°2018/1968/PM du 13 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2003/011/PM du 09 janvier 2003 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2003/651 /PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics
- Vu le décret n°2008/0115/PM du 24 janvier 2008 précisant les modalités d'applications de la loi n°2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariats ;
- Vu le décret n°2010/1735/PM du 1er juin 2010 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n°2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde ;
- Vu le décret n°2013/006 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des finances ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret 2013/059 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Vu le décret 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la Comptabilité publique ;
- Vu le décret 2015/405 du 16 septembre 2015 fixant les modalités de rémunération des Délégués de Gouvernement, des Maires et de leurs adjoints ;
- Vu le décret 2015/406 du 16 septembre 2015 fixant les indemnités et autres avantages alloués aux Délégués du Gouvernement, des Maires à leurs adjoints, aux membres du Conseil de la Communauté et aux Conseillers municipaux ;
- Vu le décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret 2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités et groupes de travail interministériels et ministériels ;
- Vu le décret 2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret 2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n°2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- Vu le décret 2019/321 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants ;
- Vu le décret 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants ;

- Vu l'arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- Vu l'arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
- Vu l'arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté n°00000006/MINFI/DGI du 21 janvier 2019 fixant la liste des sociétés privées, des entreprises publiques, des établissements publics et des collectivités territoriales décentralisées, tenues d'opérer la retenue à la source de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'acompte de l'impôt sur le revenu au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu l'arrêté n°025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors des travaux des comités et groupes de travail interministériels et ministériels ;
- Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicable aux Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°00000004/CAB/MINFI du 18 mai 2012 portant instructions relatives à la tenue de la comptabilité-matières ;
- Vu la circulaire n°00003672/C/MINFI/SG/DGB/DCOB du 23 mai 2019 précisant les attributions des contrôleurs financiers à la lumière des dispositions de la circulaire n°002/C/MINFI du 19 juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2018 ;
- Vu la circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu la circulaire n°050/MINEPAT du 24 septembre 2019 relative à la réactivation des comités internes de gestion de la chaîne PPBS ;
- Vu la circulaire n°00018775/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la lettre-circulaire n°004/CAB/PM du 19 août 2014 relative à l'élaboration des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) ;
- Vu la lettre-circulaire relative à la préparation et à l'exécution des budgets communaux au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu le Code Général des impôts mis à jour au 1er janvier 2018 ;
- Vu la Décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'arrondissement ;
- Vu l'arrêté constatant l'élection du Maire et de ses adjoints à l'issue du scrutin du 09/02/2020 dans la Commune de Maga ;

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> :** - L'Entreprise ci-après citée est retenue comme attributaire de la **lettre-commande** relative à la consultation susmentionnée :

PROJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT DE L'OFFRE TTC	DELAI	FINANCEMENT
REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP BLAMATOKO-ARABE	<b>ETS ABOUSAD BP MAROUA</b>	<b>11 882 225 F CFA</b>	<b>03 MOIS</b>	<b>MINEDUB Exercice 2026</b>

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Etablissement suscitée est instamment invité à prendre contact avec la **Commune de Maga** pour la suite de la procédure.

**Article 3 :** - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Maga, le 07 AVR 2026  
Le Maire,

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/C-MAGA ;
- INTERESSES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES



*Abrahim Boukar*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTRÊME-NORD  
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY  
ARRONDISSEMENT DE MAGA  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MAGA  
\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*

FAR-NORTH REGION  
MAYO-DANAY DIVISION  
MAGA SUB-DIVISION  
\*\*\*\*\*

MAGA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS  
INTERNAL TENDERS BOARD



## COMMUNIQUE

N°004-2026/C/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-BEC

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP BLAMATOKO-ARABE DANS LA COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

FINANCEMENT : MINEDUB(RESSOURCES TRANSFEREES EXERCICE 2026)

Le Maire de la Commune de Maga, Maître d'Ouvrage, informe le public que :

Par Décision N°004-2025/D/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-BEC du \_\_\_\_\_, l'Entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire de la lettre-commande relative à la **réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe a l'EP BLAMATOKO-ARABE**, Commune de Maga pour le montant et le délai suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC LU (FCFA)	MONTANT TTC CORRIGE (FCFA)	DELAÏ (MOIS)
ETS ABOUSAD BP Maroua	11 882 225 F CFA	11 882 225 F CFA	03 MOIS

Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Maga, dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de marché.

Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Maga, le \_\_\_\_\_  
Le Maire,

07 AVR 2026

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/C-MAGA ;
- INTERESSE ;
- AFFICHAGE-CHRONO/ARCHIVES.



Ibrahim Boukar